DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Municipal

Jeudi 23 janvier 2025, 18 heures 30 – Espace Simone Veil

17 conseillers présents : Lucien ASNAR - Claude BERTON - Nicole BICHAT - Gilles BOURDOT - Michel CREST - Jacqueline DROUIN - Arthur GARCIA - Aline JOUSSE - Jean-Pierre LE GOFF - Christiane MUSCAT - Fabrice RABELLINO - Jean-Louis ROBERT - Serge ROBIN - Richard ROUZET - Catherine SERRA - Michel SOLER - Denis VANDENABEELE – 3 pouvoirs : Estelle DI MEO à Jacqueline DROUIN - Nicole LETREMBLE à Christiane MUSCAT - Josianne MAURIN à Arthur GARCIA - 3 absents : Adrien CASTELLI - Josiane GIRAUDON - Clémence ROUILLON

La séance est présidée par Jean-Louis ROBERT, qui, à l'ouverture, constate le quorum par la présence de 17 conseillers, et annonce les pouvoirs. Nicole BICHAT est désignée secrétaire de séance, Stéphanie BOCKET auxiliaire.

Informations municipales :

❖ Décision municipale 2024-018 : révision des tarifs de vente des documents du fonds de la bibliothèque municipale de Villelaure après désherbage (par modification de la DM n°2021-014 du 18/10/21).

❖ Décision municipale 2024-019 : Demande de subvention Région Sud – Acquisition de véhicule CCFF à hauteur de 35 000 euros, soit le plafond de subvention sur une dépense totale de 44 770,83 euros HT.

***

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance ; le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité, moins Aline JOUSSE qui rappelle avoir été absente lors de la dernière séance.
Monsieur le Maire propose l'enregistrement de la séance, qui est approuvé à l'unanimité.

1) Révision des statuts du Parc du Luberon

Richard ROUZET explique que le parc du Luberon a adopté la révision de ses statuts, et demande à ses communes membres de se prononcer dans les 3 mois sur cette modification, qui porte sur :

Article 2 - Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont [...] Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits).

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0

2) Inclusion de la politique logement et cadre de vie dans les statuts de COTELUB

Les statuts de COTELUB listent les compétences exercées par la communauté de communes.
Parmi ces compétences, certaines sont des « compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».
Les compétences facultatives pour la conduite d'intérêt communautaire présentes dans les statuts sont les suivantes :

1. Création ou aménagement et entretien de Voiries d'intérêt communautaire,
2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
3. Action sociale d'intérêt communautaire.

Le 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH (Opération d'Amélioration de l'Habitat). Menée sur 2023-2024, cette dernière a dressé un état des lieux de l'habitat sur les communes du territoire et a souligné la nécessité de mener une démarche d'accompagnement auprès des propriétaires privés.
Par ailleurs, l'étude a soulevé le besoin de mener une stratégie territoriale afin de mener opérationnellement une politique en faveur de l'habitat à l'échelle de l'EPCI et du logement à l'échelle des communes.
Pour ce faire, l'intérêt communautaire définit la compétence facultative de l'habitat par un Programme local de l'habitat, qui se traduit par une stratégie, et par un pacte territorial, c'est-à-dire un service d'accompagnement auprès des particuliers.
Dans ce sens, le conseil communautaire de COTELUB a approuvé la modification de ses statuts afin que soit ajoutée dans les compétences facultatives pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence facultative « Politique du logement et du cadre de vie ».

Chaque commune membre doit aujourd'hui se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette prise de compétence.

Lucien ASNAR demande l'intérêt de déléguer l'OPAH à COTELUB. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit pas de délégation puisque notre action communale continue dans ce sens, mais que celle de COTELUB vient en complément. Denis VANDENABEELE craint qu'on ajoute encore un étage bureaucratique en plus de l'Etat et du Département, pour qu'il y ait au final encore plus de réunions, de rapports et de recrutements inutiles. Catherine SERRA dit que cette action vise à aider la population en matière de rénovation énergétique. Monsieur le Maire n'a pas connaissance de ligne budgétaire complémentaire pour cette opération.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 3 (Denis VANDENABEELE, Lucien ASNAR, Serge ROBIN)	Abstentions : 1 (Aline JOUSSE)

3) Approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Villelaure

Claude BERTON rappelle que cette modification ne vise qu'à corriger des erreurs manifestes, et passe la parole à Monsieur GIRARD, du cabinet ALTEREO qui en est en charge. Celui-ci rappelle qu'à l'image de tous les PLU, qui sont amenés à évoluer régulièrement en raison de nouvelles règlementations ou, comme dans notre cas, en raison d'erreurs manifestes repérées par l'Etat, notre PLU de 2021 doit subir quelques modifications afin de tenir compte des remarques de l'Etat.
Il expose ensuite les points suivants qui ont fait l'objet de plusieurs réunions et ont été envoyés aux élus :
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-43,
Vu l'arrêté municipal n°2022/034 du 6 avril 2022 prescrivant la modification du PLU,
Vu l'arrêté municipal n°2024/097 du 26 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de modification de droit commun n°1,
Vu les pièces du dossier de PLU soumise à l'enquête publique,
Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations,
Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis des Personnes Publiques et d'une enquête publique a mis en exergue les modifications suivantes pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur qui ont été joints au dossier :

- Mise à jour de la carte des contraintes et des dispositions générales relatives à l'aléa résiduel ;
- Intégration d'un recul de 10m par rapport aux limites séparatives avec la zone agricole pour le respect des zones de non-traitement dans le STECAL Ng ;
- Intégration d'une hauteur des constructions et d'une emprise au sol dans le STECAL Ng conformément à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
- Définition de la nature des équipements au sein du STECAL Nd ;
- Mise à jour de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et du règlement au regard de l'avis de la communauté de communes territoriale du Sud Luberon ;
- Modification de la superficie pour les piscines en zone agricole conformément à l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers ;
- Modification de la destination autorisée dans le STECAL Nx au regard de l'avis de la Chambre des Commerces et de l'Industrie.

Il rappelle également sur une présentation à l'écran les 12 points précis concernés par cette modification, qui ont été exposés tout au long de la procédure.
Denis VANDENABEELE demande l'objet de cette question, et quels sont les 12 points concernés, s'il s'agit de détails ou s'ils sont importants. Monsieur le Maire reprend rapidement une nouvelle fois les 12 points retouchés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au projet de PLU, ainsi que la modification n° 1 du PLU, et de l'autoriser à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Michel CREST s'estimant concerné personnellement, il se retire de la salle et du vote.

Cette question est adoptée à la majorité :

Voix pour : 18	Voix contre : 0	Abstentions : 1 (Aline JOUSSE)

4) Signature d'une convention pour la protection sociale complémentaire prévoyance

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.
Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.
Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.
Le conseil doit donc maintenant se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.
Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.
Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.
Cette participation, qui doit être au minimum de 50%, peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.
La convention a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention et de rejoindre le dispositif au 1er mars 2025 (sur la proposition du centre de gestion 84) en fixant la participation communale à 50%.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0

5) Cession de parcelle AE75 à COTELUB pour création de plateforme multimodale

Monsieur le Maire propose de céder notre parcelle communale sise AE 75 à COTELUB, qui accepte d'y aménager un pôle d'échange multimodal.
Actuellement, la parcelle est pourvue d'un abri bus et de 10 places de stationnement.
Une aire de covoiturage pourra agrémenter le site, permettant aux conducteurs et passagers de se retrouver ou d'être déposés sur un site signalé et offrant des emplacements dédiés. COTELUB a lancé le dispositif Le Covoit Sud Luberon début septembre 2024, avec plus de 555 administrés inscrits.
D'autres équipements pourront être mis à disposition des administrés sur cette parcelle :

- Un abri à vélos sécurisé
- Des arceaux à vélos
- Des recharges pour vélos électriques
- Une borne de recharge pour véhicules électriques

L'évaluation réalisée par les Domaines pour cette parcelle de 5042 m² s'élève à 30 252 euros, soit 6 euros le m².
A la question de Nicole BICHAT demandant si COTELUB est tenue à respecter ses engagements après la vente de cette parcelle, Monsieur le Maire et Catherine SERRA confirment que c'est bien le cas.

Cette question est adoptée à l'unanimité :

Voix pour : 20	Voix contre : 0	Abstentions : 0

***

Fin de séance de délibérations à 19 h 35

Le Maire, Jean-Louis ROBERT	MAIRIE DE VILLELAURE (VAUCLUSE)	La secrétaire de séance, Nicole BICHAT	